

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 938-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 938-1*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 938-1
modifiant le Règlement numéro 938 relatif aux usages et
au contrôle de la descente à bateau au lac des Monts (lot numéro 3 577 279)
afin de modifier la date de fermeture de la descente »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de reporter au 15 novembre de chaque année la date de fermeture de la descente à bateau.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 938-1* sur notre site Internet au www.canton.orford.qc.ca, ou au besoin, au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 938-1* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 8 octobre 2021.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière